

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

EAU POTABLE

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE
ANNEE 2023

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe au titre de l'année 2023, ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 SEP. 2024**

Et de la publication le : **27 SEP. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

Rapport d'activité 2023

Service Eau potable



Table des matières

1 - Généralités - Préambule	3
2 - La structure syndicale et mode de gestion du service Eau potable	4
2.1 – La structure syndicale	4
2.2 – La gestion du Service public de l’Eau	4
3 - Le personnel de la compétence Eau	5
4 - Le bilan 2023	6
4.1 – Les indicateurs majeurs	6
4.2 – Les abonnés	8
5 - Le patrimoine et les installations – indicateurs techniques	9
5.1 – Les site et réseau Houvelin	9
5.2 – Les site et réseau Rocourt	10
6 - Les volumes et les rendements de réseau	11
6.1 – Les volumes produits	11
6.1.1 – Les volumes produits Houvelin	11
6.1.2 – Les volumes produits Rocourt	11
6.2 – Les volumes achetés	12
6.3 – Les volumes vendus	12
6.3.1 – Les volumes vendus Houvelin	12
6.3.2 – Les volumes vendus Rocourt	13
6.4 – Les rendements de réseau	13
6.4.1 – Le rendement de réseau Houvelin	13
6.4.2 – Le rendement de réseau Rocourt	14
7 - La qualité de l’eau	16
7.1 – Les mesures de prévention	16
7.1.1 – Au forage Houvelin	16
7.1.2 – Au forage Rocourt	17
7.2 – La surveillance de la qualité de la ressource distribuée	18
8 - Les interventions 2023	21
8.1 – Les interventions ponctuelles	21
8.2 – Les travaux de branchements neufs	21
8.3 – Les travaux de renouvellement des branchements plomb	21
9 - Les travaux d’investissement 2023	22
10 - Les travaux prévus en 2024	24

1 - Généralités - Préambule

Créé en 1950, le SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe se transforme en janvier 2005 en Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe avec l'arrivée de la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM. pour la compétence Sports. Cette communauté d'Agglomération ne participe alors pas à la compétence Eau.

En juillet 2009, la perte de la compétence Sports et le retrait de la communauté d'agglomération ARTOIS COMM. entraînent la transformation du Syndicat mixte en Syndicat à la carte.

Au 31 décembre 2019, est prononcée la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'alimentation et de distribution d'eau potable de Monchy-Breton – La Thieuloye. Au 1er janvier 2020, il est procédé au transfert direct au Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, sans retour dans les communes membres, des actifs et passifs du Syndicat Monchy-Breton – La Thieuloye.

Les communes de Bajus, Beugin et La Comté sont membres de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

La commune de Magnicourt en Comté relève de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Les communes de Monchy-Breton et La Thieuloye sont membres de TernoisCom.

Par délibération, les deux communes adhèrent au Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe.

Au 1er janvier 2020, la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence Eau aux Communautés d'Agglomération.

La CABBALR se substitue à cette date à ses communes membres (Bajus, Beugin, La Comté) au sein du SHVL et applique le mécanisme de représentation – substitution.

TernoisCom et les Campagnes de l'Artois n'ont pas repris la compétence Eau potable à ce jour.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe devient un Syndicat mixte fermé. Ses nouveaux statuts sont validés en novembre 2020.

Le SHVL, aux sources de la Lawe, appartient au bassin versant de la Lys et participe directement aux travaux du SYMSAGEL.

2 - La structure syndicale et mode de gestion du service Eau potable

2.1 – La structure syndicale

Au 31 décembre 2023, le Syndicat mixte de la Haute Vallée de la Lawe compte 4 membres adhérent aux 4 compétences qu'il exerce :

- Adhérents à la compétence Eau potable :
 - Magnicourt-en Comté
 - Monchy-Breton
 - La Thieuloye
 - CABBALR (en substitution des communes de Bajus, Beugin et La Comté)
- Adhérents à la compétence RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :
 - Sans
- Adhérent à la compétence ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
 - Sans

Le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe, réuni à cinq reprises en 2023 sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT, est composé de deux membres par commune et par compétence à laquelle la commune adhère.

La CABBALR a choisi de déléguer sa représentation au sein du Conseil syndical pour la compétence Eau en désignant pour chacune des trois communes substituées le Maire ainsi qu'un autre représentant pour porter sa voix.

Les communes de Bajus, Beugin et La Comté, par décision de leurs Conseils municipaux respectifs, ont choisi de se retirer du Syndicat auquel ils adhéraient au titre de la compétence RPI.

Au 1^{er} septembre 2023, cette compétence (ainsi que le personnel et les biens) a été transférée vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois.

Les nouveaux statuts du Syndicat de la Haute Vallée de la Haute qui a désormais pour unique objet l'exercice de la compétence « Production, traitement, adduction et distribution de l'eau potable » ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2.2 – La gestion du Service public de l'Eau

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a opté pour une gestion directe de son service public de l'Eau. Ce service relevant de la catégorie des « Services publics industriels et commerciaux » (ou SPIC), il dispose d'une totale autonomie financière faisant l'objet d'un budget annexe à celui de la collectivité (articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération de son Conseil en date du 13 février 2003, le Syndicat a choisi de faire appel à un prestataire de services pour l'exploitation et l'entretien du service de distribution d'eau potable.

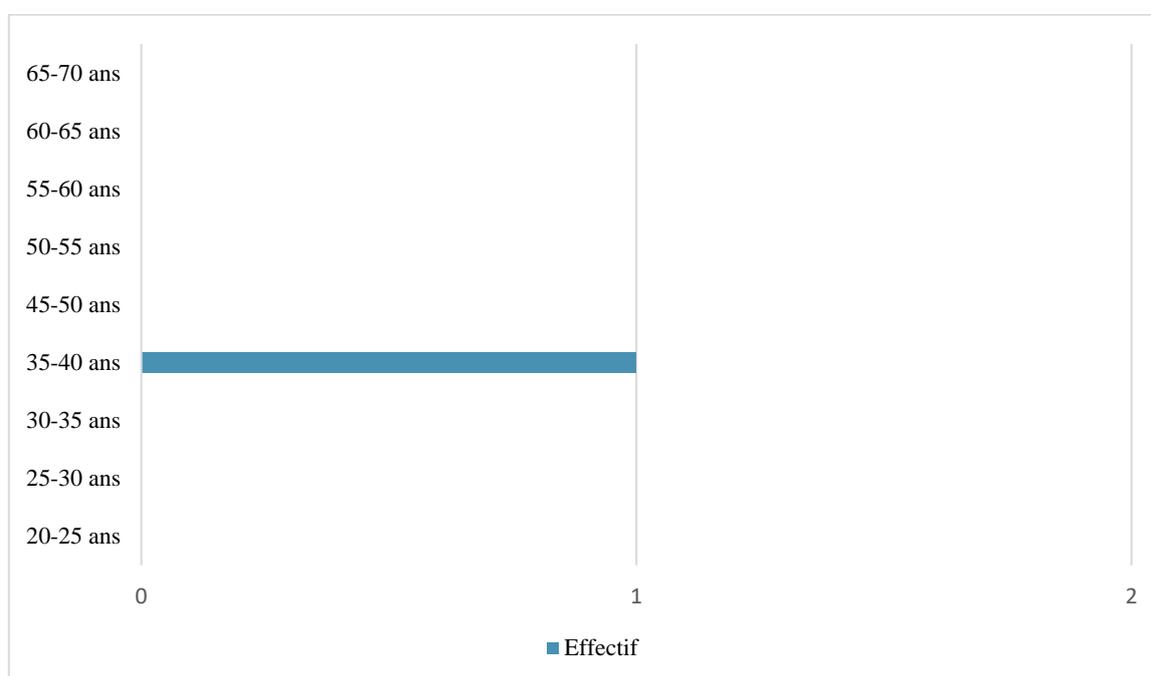
Une nouvelle Convention de prestation de services a été signée avec VEOLIA au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 années (jusqu'au 30 juin 2028) et pour un montant total de 360 430.38 €, auquel viennent s'ajouter les bons de commande avec application des tarifs portés au Bordereau des Prix unitaires du marché (tarifs révisables semestriellement selon l'index national).

3 - Le personnel de la compétence Eau

Le service Eau potable du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe est constitué de 1 agent (présent au tableau des effectifs au 31/12/2023) correspondant à 1 ETP (équivalent temps plein).

EFFECTIFS AU 31/12/2023	ETP
Agent titulaire	1
Total Agents	1 Agents
Total ETP	1 ETP

L'agent du service Eau potable est une femme. Son âge est de 38 ans.



Ses grades et catégories sont les suivantes :

GRADES	CATÉGORIES	AGENTS
Adjoint administratif	C	1
Total Agents		1 Agent

4 - Le bilan 2023

4.1 – Les indicateurs majeurs

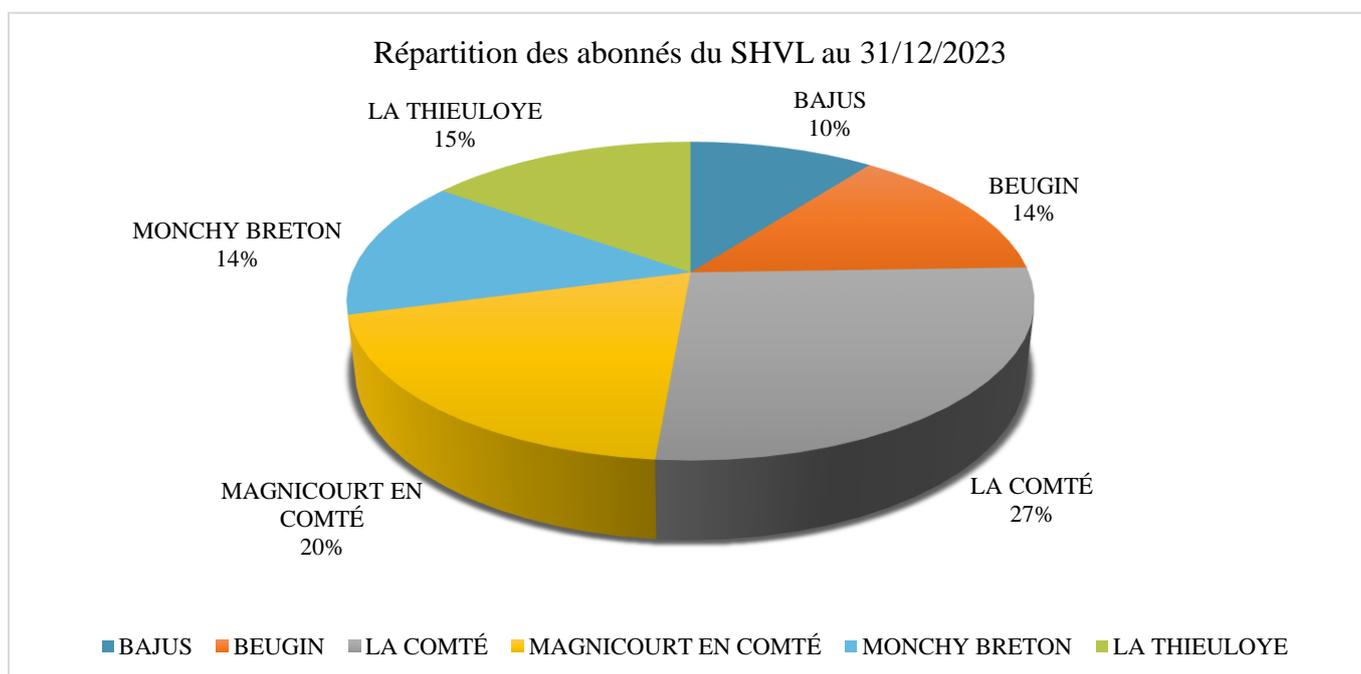
Code	Titre	Valeur
D101.0	Nombre d'habitants desservis	3 432 habitants
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier 2023	2,77 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2022 (hors travaux)	416 608 € HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	61 915 € HT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	96.9 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95 %
P105.3	Volumes non comptés	1,4 m ³ /km/j
P106.3	Pertes en réseau	0,6 m ³ /km/j
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	80,0 %
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0089 €/m ³
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,67 nb/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	99,8 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,4 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,56 %
P155.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0,0 unité
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	1 499 abonnés
VP.059	Volume produit	202 360 m ³
VP.060	Volume importé	561 m ³
VP.061	Volume exporté	46 311 m ³
VP.062	Volume prélevé	202 360m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	120 199 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	43,29 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	1 186.96 € HTVA

VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	64 unités
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	65 unités
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	2 unités
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,2 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,2 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	3 444 habitants
VP.182	Encours total de la dette	335 363 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023, au 31/12/2023	416 608 €TTC
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	27 683 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	6 870 m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	5 800 m ³
VP.224	Indice linéaire de consommation	11,21 m ³ /km/j
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	34,63 abonnés/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,29 habitants/abonné
VP.231	Consommation moyenne par abonné	89.28 m ³ /abonné
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	133 830,0 m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	202 921,0 m ³

4.2 – Les abonnés

Le territoire du Syndicat s'étend sur 6 communes dont les 1 499 abonnés (au 31/12/2023) sont répartis comme suit :

COMMUNES	CATÉGORIES		TOTAL
BAJUS	Domestiques	147	155
	Communaux	4	
	Agricoles ou autres	4	
BEUGIN	Domestiques	197	212
	Communaux	5	
	Agricoles ou autres	10	
LA COMTÉ	Domestiques	364	403
	Communaux	7	
	Agricoles ou autres	29	
	Industriels	3	
MAGNICOURT EN COMTÉ	Domestiques	285	291
	Habitat collectif	1	
	Communaux	5	
	Professionnels	2	
	Agricoles ou autres	29	
MONCHY-BRETON	Domestiques	197	212
	Communaux	4	
	Agricoles ou autres	9	
LA THIEULOYE	Domestiques	208	226
	Communaux	2	
	Agricoles ou autres	16	



5 - Le patrimoine et les installations – indicateurs techniques

5.1 – Les site et réseau Houvelin

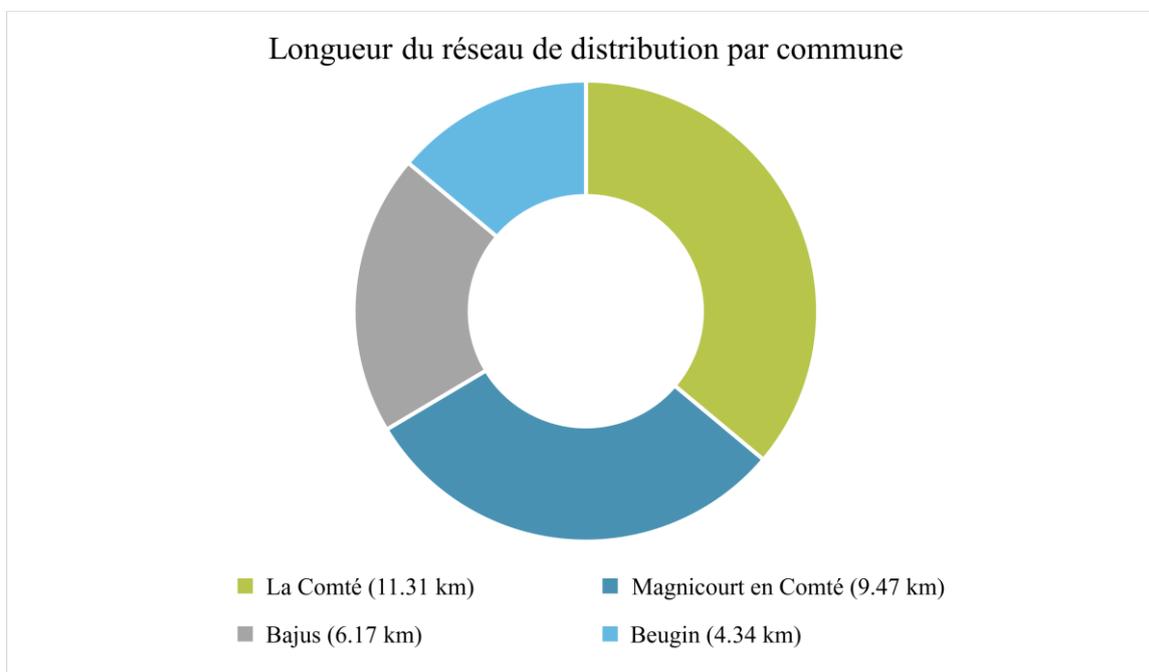
DUP : 45 m³ / heure – 980 m³ / jour – 315 000 m³ / an

Le point de prélèvement se situe à Magnicourt en Comté (Houvelin). L'eau provient d'une station de pompage sur nappe. Le forage possède une capacité technique théorique totale de production de 980 m³/jour.

Le volume prélevé au forage d'Houvelin est en moyenne de 488 m³/jour.

Une distribution d'eau en gros est effectuée vers la commune de DIÉVAL dont la compétence Eau potable est exercée par la Communauté d'Agglomérations Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

D'une longueur de 31.292 km hors branchements (environ 60 km branchements compris), ce réseau, constitué intégralement de conduites en fonte, alimente les villages de Bajus, Magnicourt-en-Comté, La Comté et Beugin. Il est réparti comme suit :



On compte deux unités de stockage sur ce réseau :

- Les deux réservoirs semi-enterrés de Magnicourt en Comté permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité. La capacité totale des deux réservoirs est de 500 m³, ce qui représente une autonomie de 15h.
- La bache de Bajus (1 cuve au sol) a une capacité de stockage de 40 m³.

Le réseau est également doté d'une unité de surpression (Hameau de Bois Mont à La Comté, capacité théorique de 6 m³ / jour), ainsi que d'une unité de reprise (rue de Diéval à Bajus, capacité théorique de 110 m³ / jour).

5.2 – Les site et réseau Rocourt

DUP : Forage 1 = 20 m³ / heure – 260 m³ / jour

Captage 1 = 20m³ / heure – 140 m³ / jour

Volume annuel = 70 000 m³ / an

Le point de prélèvement se situe à Magnicourt en Comté (Rocourt). L'eau provient d'une station de pompage sur nappe. Le forage possède une capacité technique théorique totale de production de 400 m³/jour.

Le volume prélevé au forage du Hameau de Rocourt est en moyenne de 183 m³/jour.

D'une longueur de 12 km hors branchements, ce réseau, constitué intégralement de fonte, alimente les villages de Monchy Breton et La Thieuloye.

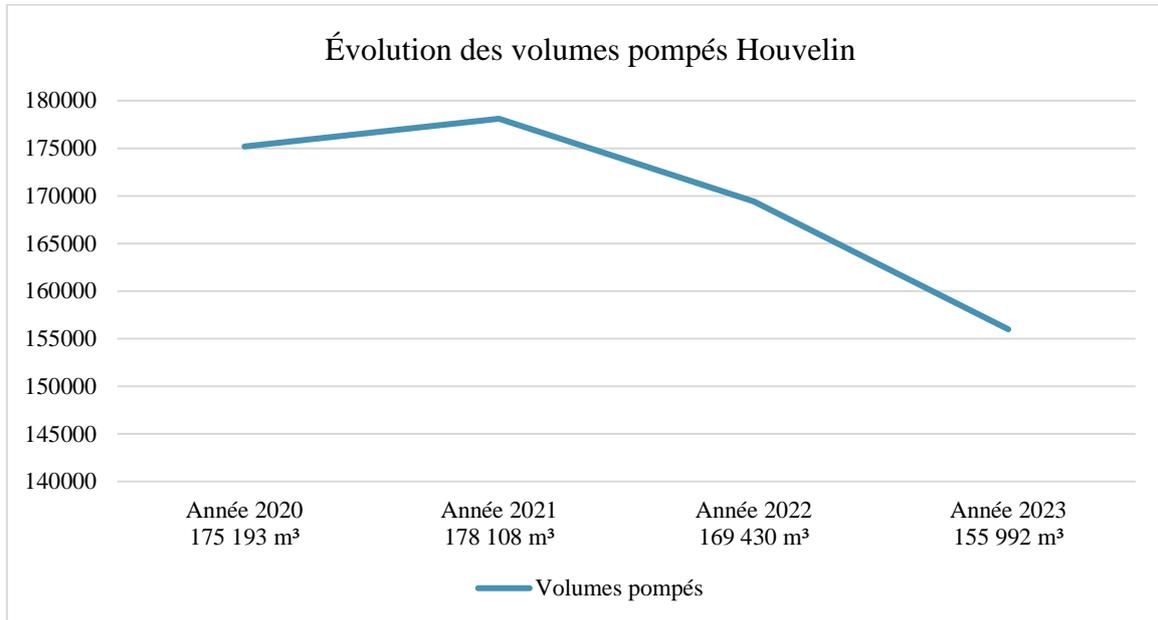
Le réservoir sur tour de Monchy-Breton est la seule unité de stockage d'une capacité totale de 200 m³.

Le réseau est enfin équipé d'une unité de reprise à La Thieuloye (capacité théorique de 2.8 m³ / jour).

6 - Les volumes et les rendements de réseau

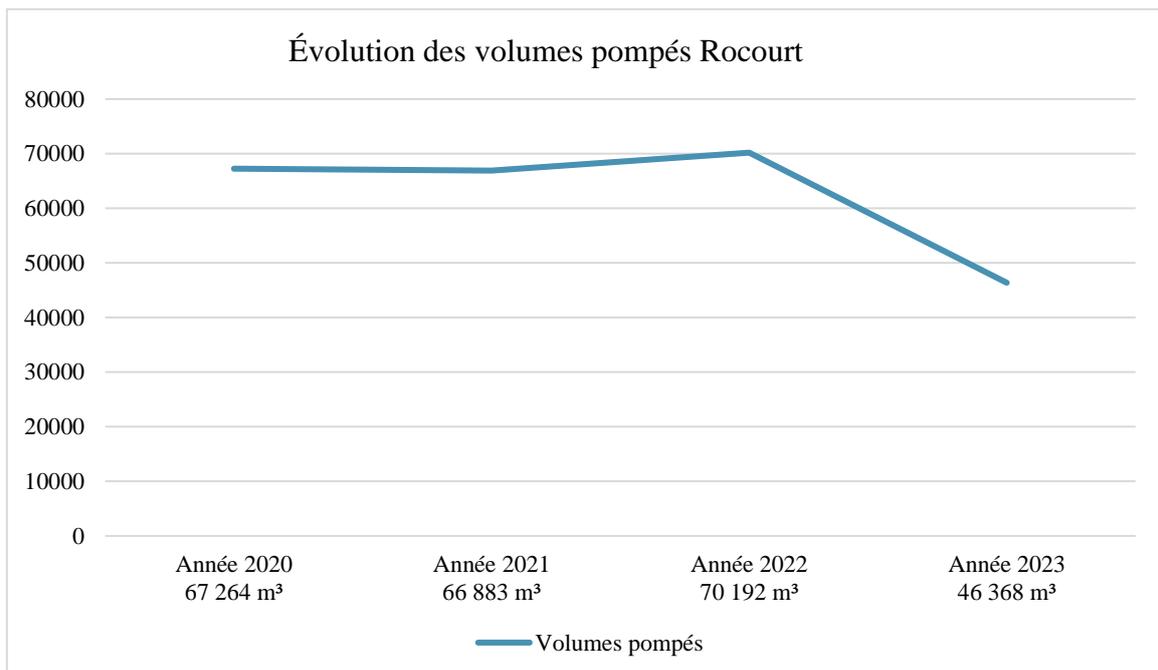
6.1 – Les volumes produits

6.1.1 – Les volumes produits Houvelin



Sur l'année 2023, 155 992 m³ d'eau ont été produits à la station de pompage d'Houvelin. On constate que la diminution des volumes d'eau produits amorcée en 2022 se poursuit. Elle peut être expliquée par l'efficacité de la sectorisation de la sectorisation complémentaire installée fin 2021 et en 2022, permettant une surveillance accrue du réseau, facilitant la détection de fuites et permettant leur prise en charge immédiate.

6.1.2 – Les volumes produits Rocourt



Sur l'année 2023, 46 368 m³ d'eau ont été produits à la station de pompage de Rocourt.

Ce volume produit, qui avait augmenté en 2022 (+5%), a considérablement diminué en 2023 (-34%). Cela est dû sans nul doute à la réparation de plusieurs fuites historiques en décembre 2022 et janvier 2023 (La Thieuloye).

6.2 – Les volumes achetés

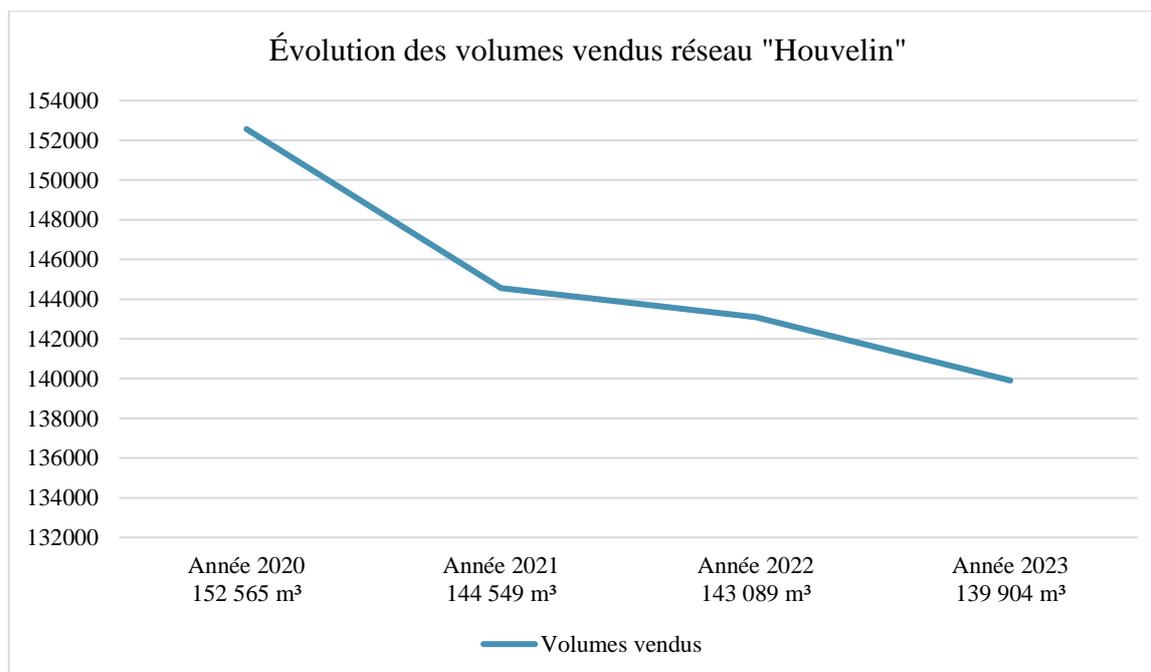
En 2023, 561 m³ ont été achetés à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (ayant repris la compétence Eau potable de l'ex SABALFA) pour les 4 clients de la rue André Flament à Beugin étant alimenté depuis le réseau d'Houdain.

En 2022, ce volume était de 569 m³, et de 656 m³ en 2021.

6.3 – Les volumes vendus

6.3.1 – Les volumes vendus Houvelin

En 2023, 139 904 m³ d'eau ont été vendus par le Syndicat côté Houvelin (93 593 m³ vendus aux abonnés + 46 311 m³ vendus en gros à la CABBALR pour alimenter la commune de Diéval).

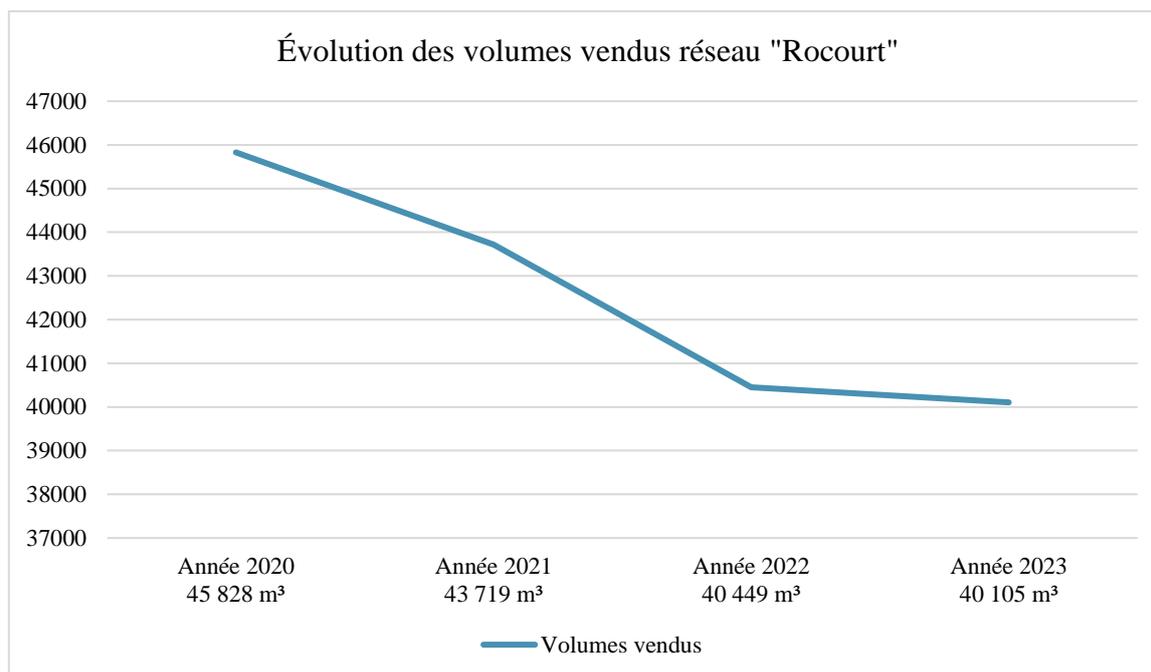


Les volumes d'eau vendus sont en baisse constante depuis 2020.

Cette baisse peut s'expliquer par un volume vendu 2020 exceptionnellement élevé du fait de la présence des abonnés à leur domicile pendant la période de confinement, par une baisse constante des fuites après compteur chez les abonnés, mais également par une prise de conscience de la population sur la nécessité d'économiser la ressource en eau. Les volumes vendus en gros à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) pour la commune de Diéval reste quant à eux constants.

6.3.2 – Les volumes vendus Rocourt

Sur l'année 2023, 40 105 m³ d'eau ont été vendus aux abonnés du Syndicat côté Rocourt.



Comme sur le premier réseau, cette baisse peut s'expliquer par un volume vendu 2020 exceptionnellement élevé, mais également par les changements de comportement des abonnés plus sensibles qu'auparavant à la nécessité d'économiser la ressource.

6.4 – Les rendements de réseau

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes d'eau introduits (produits ou achetés) dans le réseau qui est consommée ou vendue (aux abonnés du Syndicat ou vendue en gros).

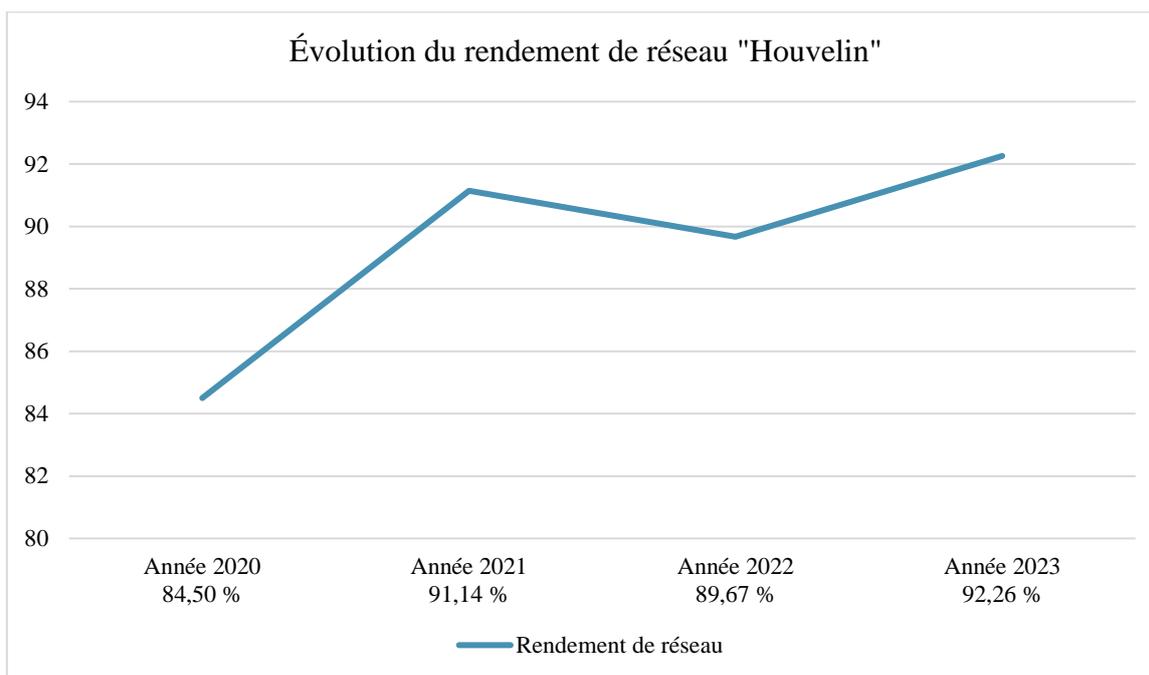
Il se calcule ainsi :
$$\frac{\text{m}^3 \text{ vendus}}{\text{m}^3 \text{ produits} + \text{m}^3 \text{ achetés} - \text{m}^3 \text{ services}} \times 100$$

Les volumes « services » sont les volumes non vendus mais utilisés pour l'entretien du réseau (purges), le nettoyage des installations (filtres, cuves de réservoirs) ou encore en cas d'utilisation ou de test des poteaux d'incendie.

6.4.1 – Le rendement de réseau Houvelin

Volumes vendus 2023 (abonnés SHVL + vente en gros CABBALR)	139 904 m ³
Volumes produits 2023	155 992 m ³
Volumes achetés 2023	561 m ³
Volumes usines / services 2023	4 920 m ³

$$\frac{\text{m}^3 \text{ vendus}}{\text{m}^3 \text{ produits} + \text{m}^3 \text{ achetés} - \text{m}^3 \text{ services}} \times 100 = \frac{139\,904}{155\,992 + 561 - 4\,920} \times 100 = 92.26 \%$$



Le rendement de réseau côté Houvelin est assez stable et plutôt très bon, le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable en France métropolitaine étant de 81.50 % en 2021 (source SISPEA).

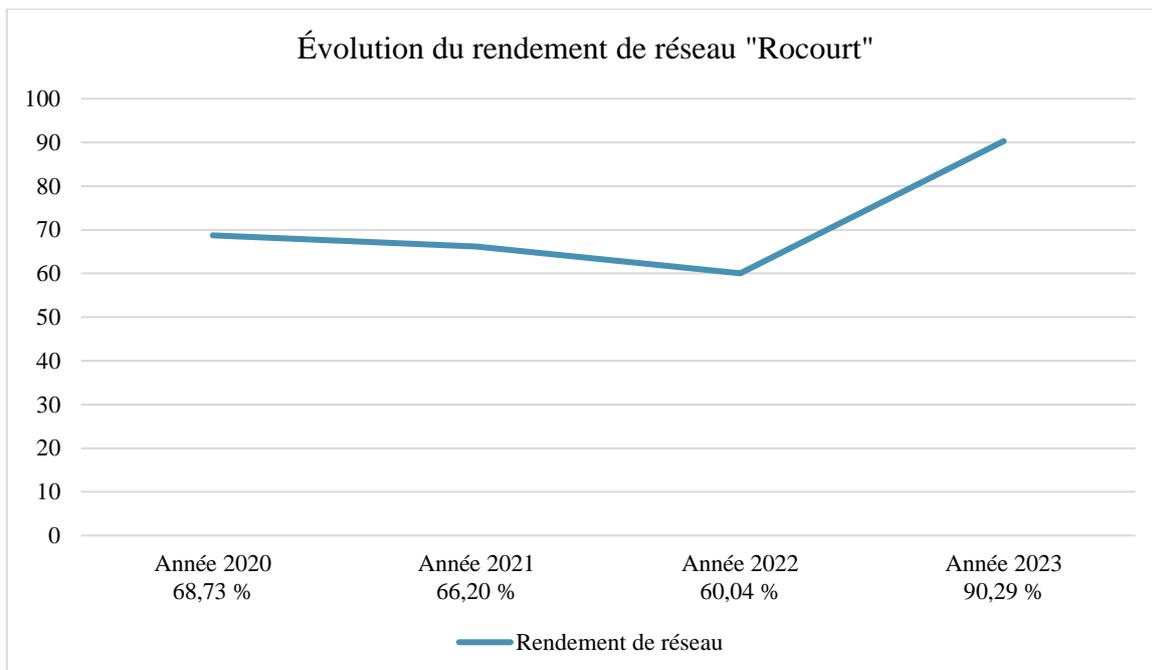
Son calcul peut encore être affiné, notamment s'agissant de la méthode de comptage des volumes usines / services.

Le système de sectorisation perfectionné cette année a bien permis une détection et donc une prise en charge encore plus rapide des fuites, ce qui a amélioré encore le rendement de réseau.

6.4.2 – Le rendement de réseau Rocourt

Volumes vendus 2023	40 105 m ³
Volumes produits 2023	46 368 m ³
Volumes achetés 2023	-
Volumes usines / services 2023	1 950 m ³

$$\frac{m^3 \text{ vendus}}{m^3 \text{ produits} + m^3 \text{ achetés} - m^3 \text{ services}} \times 100 = \frac{40\,105}{46\,368 - 1\,950} \times 100 = \mathbf{90.29\%}$$



On observe une très impressionnante amélioration du rendement de réseau côté Rocourt.

La découverte et la prise en charge de fuites historiques en décembre 2022 et janvier 2023 grâce au nouveau système de sectorisation nous ont permis de d'obtenir un rendement de réseau excellent et supérieur à la moyenne nationale.

7 - La qualité de l'eau

7.1 – Les mesures de prévention

7.1.1 – Au forage Houvelin

- Périmètre de protection révisé (Arrêté préfectoral du 29 juin 2006)

Site : Hameau de Houvelin Magnicourt en Comté

Indice national : 18-8x-0044

Coordonnées Lambert : X =610621 ; Y= 2610587 ; Z=+94,8

Parcelle cadastrale : ZD 159

L'ouvrage de captage d'eau est situé à une profondeur de 33.50 m. La nappe est celle de la craie du Cénomaniens.

- Périmètre immédiat : Délimité par une clôture (hauteur de 2 m)

Prescriptions : y sont interdits l'accès des personnes et toute activité autres que ceux nécessités par l'entretien de l'ouvrage. Dans ce périmètre sont interdits le stockage de produits (hydrocarbures et phytosanitaires), matériels et matériaux même réputés inertes, l'épandage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires.

Superficie = 18 a 7 ca.

- Périmètre rapproché :

Prescriptions :

Activités interdites :

Forage de puits, ouverture, exploitation ou remblai de carrières ou d'excavations, installation de dépôts, d'ouvrages de transport, d'hydrocarbures, épandage de lisiers, sous-produits urbains et industriels, infiltration des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, stockage de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits phytosanitaires, implantation de nouvelles installations classées agricoles ou industrielles, nouvelles constructions superficielles ou souterraines, camping, stationnement de caravanes, création ou extension de cimetières, création d'étangs, création de voies de communication, bassin d'infiltration, défrichement de parcelles boisées, retournement de prairies etc.

Activités réglementées :

Pacage des animaux, installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail, modification des voies de communication existantes.

Superficie : 41 ha 30 a 58 ca.

- Périmètre éloigné :

Prescriptions :

La réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance vis-à-vis des installations, ouvrages, travaux. L'épandage de fumiers, d'engrais, de lisiers, sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux.

Superficie : 56 ha 75 a 97ca

- Traitement :

En 2023, à titre préventif et suivant la qualité des ressources, le traitement a été opéré par déferrisation et chloration gazeuse en amont.

7.1.2 – Au forage Rocourt

- Périmètre de protection défini par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 complété par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2018 – Forage F1 et Puits P1

Site : Hameau de Rocourt Magnicourt en Comté

Indice national : BSS000BTWQ (00188X0009/P1) - BSS000BTZ (00188X0077/F1)

Coordonnées Lambert : P1 X = 608 970 m ; Y = 2 601 199 m ; Z = + 108.5 m NGF

F1 X = 608 957 m ; Y = 2 601 269 m ; Z = + 108 m NGF

Masse d'eau souterraine AG004 : Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys

- Périmètre immédiat :

Parcelle A1 n°310 délimitée par une clôture fermée à clé et interdite à toute activité autre que celles nécessitées par l'entretien des ouvrages.

Dans ce périmètre sont interdits le stockage de produits (hydrocarbures et phytosanitaires), matériels et matériaux même réputés inertes, l'épandage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires. L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbres.

Superficie : 2 500 m²

- Périmètre rapproché :

Prescriptions :

Activités interdites :

Forage de puits, ouverture, exploitation remblai de carrières ou d'excavations, installation de dépôts, d'ouvrages de transport, d'hydrocarbures, épandage de lisiers, sous-produits urbains et industriels, infiltration des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, stockage de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits phytosanitaires, implantation de nouvelles installations classées agricoles ou industrielles, nouvelles constructions superficielles ou souterraines, camping, stationnement de caravanes, création ou extension de cimetières, création d'étangs, création de voies de communication, bassin d'infiltration, défrichement de parcelles boisées, retournement de prairies etc.

Activités réglementées :

Pacage des animaux, installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail, modification des voies de communication existantes.

Superficie : 12 ha 22a 32ca

- Traitement :

En 2023, à titre préventif et suivant la qualité des ressources, le traitement a été opéré par chloration gazeuse et désinfection automatique.

7.2 – La surveillance de la qualité de la ressource distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée régulièrement au regard des limites et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur ;
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution de l'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas nécessairement soumis à limite ou à référence de qualité.

Voici la synthèse des analyses de conformité aux limites de qualité des prélèvements réalisés sur les installations du Syndicat sur l'année 2023 :

Limite de qualité	Contrôle sanitaire (ARS)		Surveillance du prestataire		Synthèse	
	Nbre de plv réalisés	Nbre de plv conformes	Nbre de plv réalisés	Nbre de plv conformes	Nbre de plv réalisés	Nbre de plv conformes
Microbiologie	22	22 soit 100 %	42	42 soit 100 %	64	64 soit 100 %
Physico-chimie	23	21* soit 91.3 %	42	42* soit 100 %	65	63* soit 95.1 %

* un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à l'une des limites de qualité



ZONE DE DISTRIBUTION : LA COMTE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FO2 HAMEAU HOUVELIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (BAJUS, BEUGIN, COMTE (LA), MAGNICOURT-EN-COMTE), soit 2361 personnes. Le responsable des installations est : « S.I HAUTE VALLÉE LAWE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA BRUAY BETHUNE TERNOIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 27,5 mg/L Valeur maxi : 29 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 182 Valeur maxi : 0,233 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,15 mg/L Valeur maxi : 0,15 mg/L

Quelques conseils



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.aupotable.sante.gouv.fr

Édité le 18/06/2024

UDI 062000704

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PERCHLORATES	Bonne qualité
Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 1,11 microgramme/L Valeur maxi : 1,11 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. L'eau est considérée comme douce en-dessous de 10°f et très calcaire au-dessus de 25°f.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 33,2 °f Valeur maxi : 34,5 °f

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ZONE DE DISTRIBUTION : MONCHY BRETON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en perchlorates élevées (paramètre sans limite réglementaire). Sa consommation est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois. Par ailleurs, la présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 HAMEAU ROCOURT, P1 HAMEAU DE ROCOURT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MONCHY-BRETON, THIEULOYE (LA)), soit 1020 personnes. Le responsable des installations est : « S.I HAUTE VALLEE LAWE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA BRUAY BETHUNE TERNOIS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 25,9 mg/L Valeur maxi : 30 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 50 % Nombre de substances recherchées : 182 Valeur maxi : 0,139 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,15 mg/L Valeur maxi : 0,15 mg/L	

Quelques conseils

CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
ADOUCEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PERCHLORATES	Présence en quantité notable
Éléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4,57 microgramme/L Valeur maxi : 4,57 microgramme/L
DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. L'eau est considérée comme douce en-dessous de 10°F et très calcaire au-dessus de 25°F.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33,5 °f Valeur maxi : 34,5 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr
--	--

Édité le 18/06/2024

UDI 062000706

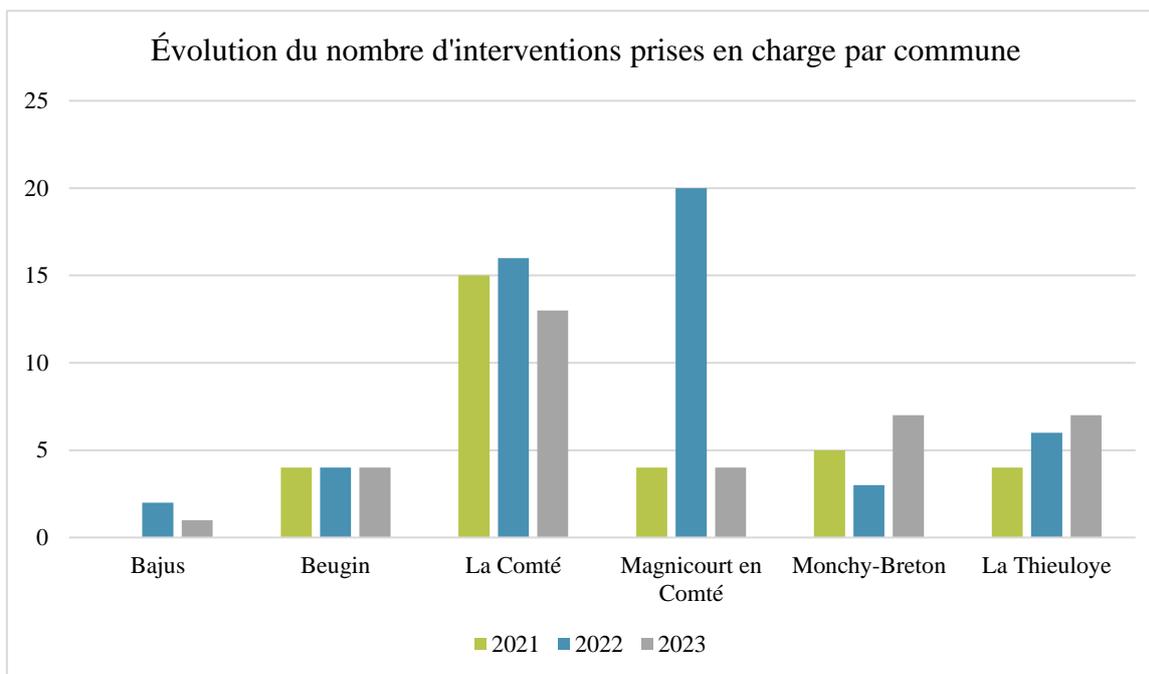
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

8 - Les interventions 2023

8.1 – Les interventions ponctuelles

En 2023, les services techniques de Véolia sont intervenus 51 fois à la demande du Syndicat suite à des appels de signalement d'anomalies sur le réseau d'eau potable par des abonnés et / ou des élus des 6 communes.

Sur les 51 interventions, 36 concernaient des réparations de fuites (sur canalisations, branchements, ou autres).



Le coût de ces interventions en 2023 a été de 31 440.27 € HT, dont 23 820.14 € HT pour les réparations de fuites. En 2022, le coût avait été de 55 503.68 € HT au total dont 43 771.30 € HT pour les fuites.

8.2 – Les travaux de branchements neufs

En 2023, 7 branchements neufs ont été créés sur le réseau du Syndicat pour raccordement de nouveaux abonnés (constructions neuves), pour un montant de 16 210 € HT.

Pour rappel, le coût de chaque branchement neuf est supporté par l'abonné à l'origine de la demande de création.

8.3 – Les travaux de renouvellement des branchements plomb

La campagne « branchements plomb 2023 » a permis le renouvellement de 11 branchements domestiques situés rue de La Rochelle à La Comté, pour un coût de 19 710.80 € HT.

Six autres branchements plombs ont été renouvelés suite à des signalements de fuites importantes (3 à La Comté, 1 à Monchy-Breton, 1 à La Thieuloye et 1 à Beugin) pour un montant total de 12 425.11 € HT.

9 - Les travaux d'investissement 2023

En 2023, le Syndicat a engagé divers chantiers sur ses installations pour un montant de 135 920 € HT.

- Renouvellement des compteurs de forage de Rocourt, modification de la canalisation et installation d'un analyseur de chlore :



- Renouvellement de la canalisation de Refoulement et de la conduite de trop plein sur le réservoir de Monchy-Breton :



- Renouvellement de la canalisation de vidange du réservoir de Magnicourt en Comté :



- Travaux de renouvellement de la canalisation de la rue de La Rochelle à La Comté :



10 - Les travaux prévus en 2024

Pour cette nouvelle année, nous avons sollicité notre prestataire Véolia afin qu'un état des lieux du réseau soit établi et qu'une liste des travaux à envisager pour sécuriser la distribution et entretenir les installations nous soient présentée.

Les travaux retenus pour 2024 sont :

- La réfection de l'étanchéité du réservoir de Monchy-Breton (compris désamiantage) – Dossier de demande de subvention transmis à l'Agence de l'Eau
- Le diagnostic sur l'état des 3 forages (Houvelin et Rocourt)
- La sécurisation des installations du réservoir de Monchy-Breton (garde-corps, porte accès dôme...)
- Le remplacement de 3 débimètres de sectorisation (Bajus et La Comté + sortie de réservoir Magnicourt en Comté)
- Le renouvellement d'une pompe de forage (Rocourt)
- La mise en place d'éclairage (forage Rocourt)
- Le renouvellement de 12 branchements plomb dans la rue du 19 mars 1962 à La Comté

Le budget prévu pour ces travaux en 2024 (y compris reports de 2023) est de 268 007 € HT.